

ARRETE N° 2022.87

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

1-DISPOSITIONS GENERALES

La commune de Combloux gère une offre d'activités extrascolaires sportives et culturelles ouvertes aux enfants à partir de la maternelle. Un service de navette est également proposé tous les jours scolaires à 15h30 pour faire la liaison entre l'école Beauregard et le Palais de Megève.

Les activités sont prévues pour un minimum de 4 inscrits.

Les activités se déroulent soit de manière annuelle soit les 1er et 3ème trimestres :

- 1er trimestre : du 12 septembre au 16 décembre 2022
- 2ème trimestre : du 3 janvier au 24 mars 2023
- 3ème trimestre : du 27 mars au 16 juin 2023

Les séances sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés

2-FORMALITES D'INSCRIPTION

L'admission d'un enfant est subordonnée à l'enregistrement de la fiche d'inscription, dûment complétée ainsi qu'à la fourniture d'un certificat médical (valable 2 ans) pour les activités sportives (acrobatie). Sans ce justificatif, l'enfant ne pourra pas débiter l'activité.

Une priorité est donnée pour l'inscription:

- ① aux enfants actuellement inscrits à une activité
- ② pour une demande d'inscription à l'année
- ③ aux enfants scolarisés et/ou résidant sur la commune de Combloux

Dates d'inscriptions pour l'année 2022-2023

Ouvertes aux enfants prioritaires : du mercredi 15 au vendredi 17 juin 2022

Ouvertes à tous : à partir du lundi 20 juin 2022

3-TARIFS & MODALITES DE PAIEMENT

Tarifs Activités :

Cours d'une heure à l'année	135.00 € (45€x3)	Acrobatie, Eveil musical
Cours d'une heure trente à l'année	202.50 € (67.50€x3)	Théâtre
Cours d'une heure 1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestres	90.00 € (45€x2)	Anglais,
Cours d'une heure trente 1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestres	135.00 € (67.50€x2)	Arts plastique

Tarif Transport Palais :

Forfait 20.00 € le trimestre quel que soit le nombre de trajets

La mairie de Combloux fait appel à un prestataire privé en fonction des effectifs prévus chaque jour. Il est donc important de tenir un engagement tout au long du trimestre.

Une annulation hors délai et non justifiée ou pour convenance personnelle engendrera une pénalité de 5€ par trajet.

Les familles peuvent annuler directement sur leur Espace Famille, en adressant un mail à secretariat.enfance@mairie-combloux.fr ou à titre exceptionnel par téléphone.

Facturation / règlement :

La facturation des activités est établie en début de chaque trimestre.

Au moment de l'inscription, un chèque de caution correspondant au 1^{er} trimestre sera exigé, puis encaissé début octobre.

Le règlement s'effectue en ligne sur le Portail Familles, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces en Mairie, ou par prélèvement automatique

4-ASSURANCES

Le Service Enfance souscrit une assurance pour couvrir sa responsabilité vis à vis des enfants et du personnel. Les familles doivent prévoir une assurance responsabilité civile pour ce qui relève de leur responsabilité.

5-EXIGENCES SANITAIRES

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit aux Services des Urgences. Lors d'un tel évènement et dans tous les cas d'accident nécessitant une visite médicale, un des responsables légaux est prévenu dans les meilleurs délais.

Fait à Combloux, le 31 mai 2022

Sabine BERTHELOT
Maire-Adjoint chargée de l'Enfance Education



